

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2008

Le 12 décembre 2008, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 8/12/2008, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 15 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Christelle BOISIER, Jacques DELEMONTEX, Alain FONGEALLAZ, Marie-France CALLIER, Catherine JACQUART, Marc GUFFOND, Chantal CHAPON, Michel DORIOZ, Etienne BONNAZ, Frédéric CAUL-FUTY, Blandine SARRAZIN, Christian SCHEVENEMENT, Roger PELLIER-CUIT.

Secrétaire de séance : Christelle BOISIER.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (Période 2009/2012)

Résultat de la consultation d'entreprises

Par délibérations des conseil municipaux des communes de Brison (en date du 5/09/2008) et de Mont Saxonnex (du 27/06/2008) un groupement de commande a été constitué pour procéder à une consultation conjointe d'entreprises en vue de la collecte des ordures ménagères. Cette consultation est basée sur la procédure adaptée des marchés publics.

Une convention constitutive de ce groupement de commande a été signée le 3/09/2008 par les deux communes.

La prestation a été organisée en 2 lots :

1^{er} lot : collecte hebdomadaire des ordures ménagères sur les communes de Brison et de Mont Saxonnex (80% pour Mont Saxonnex et 20% pour Brison).

2^{ème} lot : collecte hebdomadaire supplémentaire des ordures ménagères sur la commune de Mont Saxonnex pendant les vacances scolaires.

L'avis d'appel public à la concurrence a été affiché aux portes des 2 mairies le 3/10/08 et une publication de ce même avis et du DCE via internet sur le site "Place des Marchés Publics" publié le 3/10/2008.

Deux entreprises ont remis une offre : l'entreprise EXCOFFIER et l'entreprise ORTEC.

Le résultat de la consultation est donc le suivant :

- Lot 1 : Excoffier = 31 800 € HT et ORTEC = 35 471,93 € HT
- Lot 2 : Excoffier = 7 850 € HT et ORTEC = 8 111,14 € HT

La commission d'appel d'offres, composée des maires des deux communes, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise Excoffier, économiquement la plus avantageuse.

Ce qui donnerait pour chaque commune :

- **Mont Saxonnex** :
 - o **Lot 1** : $31\,800 \times 80\% = 25\,440$ € HT, soit **26 839,20 € TTC**,
 - o **Lot 2** : 7 850 € HT, soit **8 281,75 € TTC**.
- Brison :
 - o Lot 1 : $31\,800 \times 20\% = 6\,360$ € HT, soit 6 709,80 € TTC.

Monsieur le maire précise que chaque commune passera un marché avec l'entreprise EXCOFFIER au vu de ce résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- autorise le maire à signer le marché de collecte des ordures ménagères avec l'entreprise EXCOFFIER, d'un montant de 26 839,20 € TTC pour le lot n°1, et de 8 281,75 € TTC pour le lot n°2, soit un total de **35 120,95 € TTC**,
- précise que le marché est conclu pour une durée d'un an, soit du 1/01/2009 au 31/12/2009, et pourra ensuite être reconduit trois fois, par périodes annuelles, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2012.
- indique que les prix sont révisables tous les ans à la date anniversaire de la signature du contrat selon la formule figurant dans le cahier des charges.

ENNEIGEMENT PROVISOIRE DU SECTEUR DU "BABY DES COMBES"

Location d'un enneigeur

Dans le cadre de la régie d'exploitation des remontées mécaniques "Télémont", monsieur le maire fait part qu'il a lancé une consultation pour l'enneigement artificiel du secteur du "Baby des Combés", pendant la période hivernale, d'une surface approximative de 5000 m². La consultation prévoyait l'achat ou la location de matériel, en l'occurrence un enneigeur, pour la réalisation de l'opération.

Après examen des quatre propositions parvenues en mairie, il propose de retenir l'offre de la société TECHNOALPIN qui consiste en la location d'un enneigreur pour la somme de 9.100 € HT, soit 10.883,60 € TTC.

Il précise qu'un devis a été établi par la SAUR pour le branchement de l'appareil sur le réseau d'eau potable, et que son coût s'élève à 3.508,68 € HT, soit 4.196,38 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre :

- autorise le maire à signer le marché avec la société TECHNOALPIN pour la location d'un enneigreur pendant la saison hivernale 2008/2009,
- donne son accord pour la réalisation des travaux annexes.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE DES MODALITES DE MISE EN PLACE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conscientes de la nécessité de mettre en commun un certain nombre de politiques publiques, les communes de Cluses, Magland, Marnaz, Mont Saxonnex, Scionzier et Thyez souhaitent engager une réflexion sur la mise en œuvre d'une structure intercommunale apte à répondre aux enjeux majeurs du territoire en matière d'aménagement du territoire, de transports, de développement économique et d'autres sujets qui seront à préciser dans le cadre de cette réflexion. Au regard du territoire, le périmètre pertinent pourrait regrouper en plus de ces 6 communes, les communes qui souhaiteraient s'engager dans la démarche parmi les communes de Araches-Les-Carroz, Chatillon-sur-Cluses, Marignier, Nancy sur Cluses, Le Reposoir, Saint Sigismond. Ce territoire ainsi défini constitue un ensemble cohérent d'un point de vue territorial et pertinent au regard des complémentarités apportées par chacune des communes et de son échelle suffisamment large pour aborder les problématiques d'aménagement.

Le 21 novembre 2008, les maires des communes de Cluses, Magland, Marnaz, Mont Saxonnex, Scionzier et Thyez constatant l'existence d'une volonté conjointe tendant à la création d'une communauté de communes afin de traiter ces différentes problématiques d'intérêt général, ont signé une déclaration commune. Les orientations et les principes suivants ont y été énoncés :

Le territoire pertinent de la communauté de communes s'inscrira parmi ces communes qui souhaiteront volontairement adhérer à la démarche : Araches-Les-Carroz, Chatillon-sur-Cluses, Cluses, Magland, Marignier, Marnaz, Mont Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint Sigismond, Scionzier et Thiez.

- La date de création de la communauté de communes est fixée au 1^{er} janvier 2010,
- Le financement de la communauté de communes se fera, à son lancement, sur la base de la fiscalité additionnelle, étant entendu que l'étude analysera et établira toutes les possibilités légales,
- La représentativité des communes prendra en compte la démographie (population DGF) grâce à un système à déterminer qui sera fondé sur la représentation proportionnelle. Chaque commune, quelque soit sa taille, disposera, à minima, d'un nombre de représentants dont le quota reste à déterminer,
- Le portage de l'étude nécessaire à la mise en place de la communauté de communes sera indépendant du SIVOM de la Région de Cluses, mais ce dernier sera associé à part entière à l'étude,
- Un comité technique sera constitué et composé des secrétaires de mairie et directeurs généraux des communes concernées et du SIVOM de la Région de Cluses. Le portage administratif sera confié à la commune de Thiez,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Mont Saxonnex prend acte de la volonté concordante des maires des communes de Cluses, Magland, Marnaz, Mont Saxonnex, Scionzier et Thyez et affirme, à son tour avec force, sa volonté que soit créée, au 1^{er} janvier 2010, une communauté de communes sur le territoire défini précédemment,

Considérant qu'à cet effet et conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est convenu entre les communes de Cluses, Magland, Marnaz, Mont Saxonnex, Scionzier et Thyez de mettre en œuvre un groupement de commandes ayant pour objet de permettre le lancement d'une consultation unique pour l'étude des modalités de mise en place d'une communauté de communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 7 voix contre :

- décide que sera constitué un groupement de commandes composé des communes de Cluses, Magland, Marnaz, Mont Saxonnex, Scionzier et Thyez afin de lancer une étude relative aux modalités de mise en place d'une communauté de communes,
- approuve le projet de convention constitutive dudit groupement présenté par monsieur le maire,

- désigne comme membre titulaire de la commune siégeant à la commission d'appel d'offres du groupement, monsieur Jacques Martinelli, maire, et comme membre suppléant monsieur Philippe Bétend, 1^{er} adjoint.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Incorporation du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

M. le maire expose qu'il y aurait lieu de modifier la délibération du conseil municipal du 18/11/2005 relative à l'attribution de l'IAT aux agents titulaires de la collectivité afin d'incorporer le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans la liste des bénéficiaires.

Cette intégration est due à l'embauche d'un nouveau secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'ajouter le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans la liste des bénéficiaires de l'IAT à compter du 1^{er} décembre 2008,
- précise que le montant moyen de référence est de 469,96,
- indique que les indications et formalités relatives à l'attribution de cette prime sont celles figurant dans la délibération du 18/11/2008. Conformément à la réglementation en vigueur, un arrêté du maire fixera le régime indemnitaire de l'employé concerné.

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P.)

Incorporation du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

M. le maire indique qu'il souhaite faire bénéficier de l'IEMP à un employé communal titulaire du grade d'adjoint technique principal, en raison des nouvelles responsabilités qui lui sont confiées. Il propose donc de modifier la délibération du conseil municipal du 19/09/2008 qui attribuait cette indemnité à certains agents de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'incorporer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans la délibération précitée, à compter du 1^{er} décembre 2008,
- précise que le montant moyen de référence s'y rapportant est de 1158,61, et que le coefficient est fixé à 2,
- indique que les indications et formalités relatives à l'attribution de cette prime sont celles figurant dans la délibération du 19/09/2008. Conformément à la réglementation en vigueur, un arrêté du maire fixera le régime indemnitaire de l'employé concerné.

LOGEMENT DE FONCTION DU SECRETAIRE DE MAIRIE

M. le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 15/06/2001, avait attribué un logement de fonction par utilité de service à M. Christophe PELE, secrétaire de mairie.

M. PELE quittant ses fonctions à Mont Saxonnex le 31 décembre 2008, il est remplacé par M. Serge LAURENT.

Il conviendrait donc, à compter du 1/01/2009, d'attribuer le logement du presbytère à ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *décide d'attribuer le logement de fonction du presbytère, par utilité de service, à monsieur Serge LAURENT, secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} janvier 2009,*
- *indique que les autres termes de la délibération du 15/06/2001 restent inchangés.*